



**TRANSPARENCE ET ÉCHANGE  
DE RENSEIGNEMENTS À DES FINS FISCALES**

# La bonne notation du Cameroun

*Au terme de son évaluation par ses pairs du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements, tenue du 27 février au 1er mars 2024 à Paris en France, le Cameroun s'est vu attribuer la notation « conforme pour l'essentiel ».*



**P**ublié le 28 mars 2024, le rapport sanctionnant cette évaluation a été analysé au cours de la 46<sup>ème</sup> réunion du Groupe d'examen par les pairs du Forum. Ledit rapport était défendu par une équipe de responsables de la Direction Générale des Impôts conduite par **Façal Abdoulaye, Chef de Division de la Législation et des Relations Fiscales Internationales.**

### Des réformes de qualité adoptées sur le plan normatif

Une très bonne nouvelle et surtout une note honorable, qui marque la reconnaissance par la communauté internationale, des progrès réalisés par notre pays ces dernières années dans la mise en œuvre des standards internationaux en matière de transparence fiscale et d'échanges de renseignements.

Cet examen, comptant pour le second cycle d'examens par les pairs, était basé sur des critères d'évaluation renforcés, avec un accent particulier sur les nouvelles exigences de la norme internationale (Bénéficiaire Effectif, demandes de groupe, qualité des demandes sortantes, etc.) et sur les recommandations faites dans le rapport de 2016.

Il en ressort que le cadre juridique du Cameroun et la pratique de la transparence fiscale et d'échange de renseignements pendant la période allant du

1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2022 sont conformes à la norme internationale.

Au plan juridique, la bonne notation du Cameroun tient à l'évolution de son cadre normatif, notamment :

- le renforcement du cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (LBC/FT) à travers l'élaboration au cours de l'exercice 2022, du Guide de mise en œuvre du standard du Bénéficiaire Effectif à destination des personnes assujetties ;
- la mise en place en 2023 d'un cadre légal et réglementaire exigeant des entités et constructions juridiques, la conservation d'un registre des Bénéficiaires Effectifs et la déclaration de ces renseignements à l'administration fiscale. Ledit cadre juridique est porté par les dispositions du Code général des impôts en la matière, le décret d'application y afférent signé du Premier Ministre, Chef du Gouvernement le 27 septembre 2023, ainsi que l'arrêté y relatif du Ministre des Finances du 04 décembre 2023.

Au plan pratique, le Cameroun a démontré une réelle capacité de mise en œuvre et de supervision du cadre juridique garantissant la disponibilité, l'accessibilité et l'échange effectif des renseignements sur la propriété et l'identité des personnes morales et constructions juridiques,

ainsi que des informations comptables et bancaires. Ont ainsi été déterminantes, la tenue et la mise à jour des registres des titres nominatifs, et la mise en place d'un registre central des bénéficiaires effectifs.

Le Cameroun en est ainsi à sa deuxième évaluation sur la norme d'échange de renseignements sur demande, la première ayant eu lieu en 2016 ; toutes deux sanctionnées par la notation : « **conforme pour l'essentiel** ».

### Un engagement des autorités aux côtés du forum mondial

Au-delà de ces acquis en matière d'échange de renseignements sur demande, le Cameroun s'est engagé le 2 février 2024, à mettre en œuvre la deuxième norme que promeut le Forum mondial, à savoir la Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (la Norme d'EAR), et à commencer les échanges dans le cadre de cette Norme d'ici la fin du mois de septembre 2026.

A date, 125 des 171 membres du Forum mondial se sont engagés à mettre en œuvre l'EAR à une date précise, dont 12 entre 2024 et 2026, et la grande majorité d'entre eux ont commencé les échanges. Ce champ d'application est essentiel pour garantir l'efficacité de la norme dans la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales.

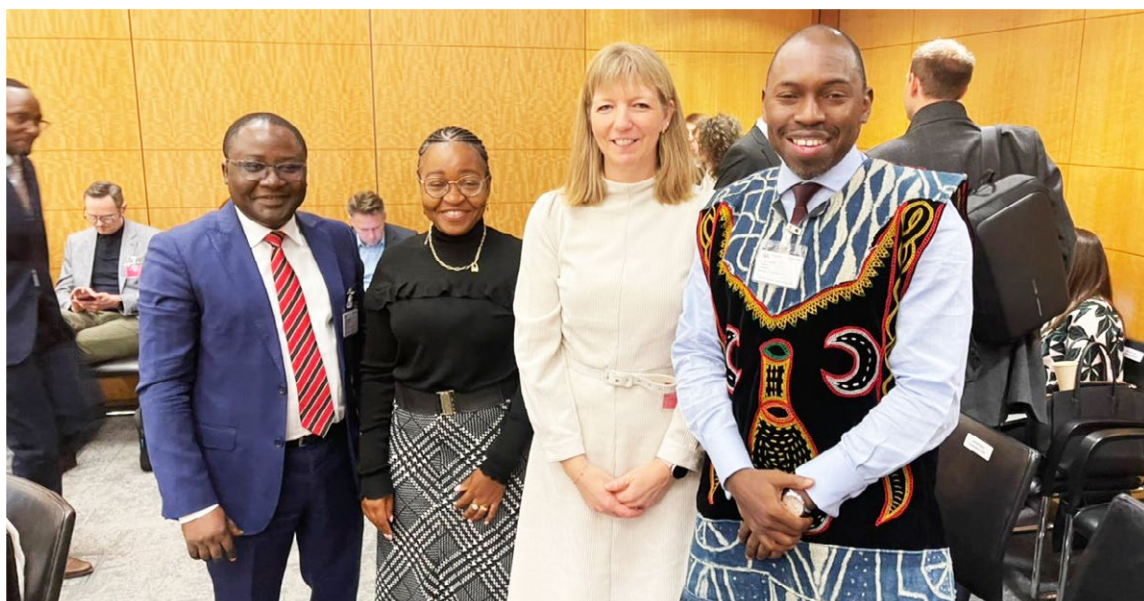
Pour mémoire, l'échange automatique de renseignements désigne la communication

systématique, à intervalles réguliers, de «blocs» d'informations relatives à diverses catégories de revenus (dividendes, intérêts, redevances, salaires, pensions, etc.), par le pays d'origine du revenu au pays de résidence du contribuable.

Dans la perspective des premiers échanges automatiques en 2026, un programme de divulgation volontaire des actifs et des revenus détenus à l'étranger par les contribuables camerounais a été institué à la faveur de la loi de finances pour l'exercice 2024. Ce programme, qui est entré en vigueur depuis le 1er janvier 2024, offre aux contribuables concernés la possibilité de régulariser sans pénalités, sur toute la période non prescrite, leur situation fiscale au regard de leurs actifs et revenus détenus hors du Cameroun.

Pour sa part le **Ministre des Finances, Louis-Paul MOTAZE**, a déclaré qu'en adhérant à l'échange automatique, les autorités camerounaises réaffirment leur engagement total, aux côtés du Forum mondial, en faveur de la transparence et de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales internationales; ceci pour plus de justice et d'équité fiscales et une mobilisation optimale des ressources internes si nécessaires au financement du développement durable du Cameroun.

Au total, la conformité de notre juridiction aux standards internationaux de transparence fiscale est en bonne marche et la mise en œuvre optimale de ces nouveaux outils qui en résultent permettra à notre juridiction d'en tirer le meilleur parti au plan de ses recettes fiscales.



REPUBLICQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

.....  
MINISTERE DES FINANCES

0000458

N° .....  
MINFI/DGI/LRI/UEIR



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

.....  
MINISTRY OF FINANCE

Yaoundé, le.....

17 AVR 2024

## COMMUNIQUE RADIO-PRESSE

Le Ministre des Finances porte à la connaissance de l'opinion publique nationale et internationale que le Cameroun a obtenu la notation « **CONFORME POUR L'ESSENTIEL** », à l'issue de son second cycle d'évaluation par les pairs de la norme d'échange de renseignements sur demande du Forum Mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales.

Cette notation honorable de notre juridiction sanctionne ainsi un processus rigoureux d'évaluation à la fois du cadre juridique et de la pratique en matière de transparence et d'échange de renseignements avec les juridictions partenaires à travers le monde entier.

Elle marque par ailleurs la reconnaissance par la communauté internationale, des efforts fournis par notre juridiction pour s'arrimer aux standards internationaux en matière de transparence fiscale et d'échange de renseignements.

Cette mention positive qui positionne le Cameroun comme un acteur majeur de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale internationales, contribue également à renforcer la confiance des bailleurs de fonds internationaux qui l'accompagnent dans la réalisation de ses objectifs de développement.

Après cet examen réussi qui consacre la transparence du Cameroun à l'échelle mondiale, notre pays entend poursuivre son engagement dans le mouvement mondial de transparence fiscale pour l'intégrité des systèmes fiscaux et financiers et surtout en vue d'optimiser l'utilisation de l'échange de renseignements dans la mobilisation des ressources internes.




Louis Paul MOTAZE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

0000457  
N° MINFI/DG/LR/VL

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF TAXATION

Site web: [www.impots.cm](http://www.impots.cm)

Numérovert : 82 00

Yaoundé, le 11 AVR 2024

## COMMUNIQUE RADIO-PRESSE

Le Ministre des Finances informe les contribuables non professionnels personnes physiques, tenus de souscrire une déclaration annuelle récapitulative de leurs revenus au plus tard le 30 juin de chaque année, **qu'une caravane de sensibilisation sur cette réforme sera déployée du 16 au 30 avril 2024 sur l'ensemble du territoire national.**

Cette initiative qui s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement des usagers par les services fiscaux, vise une meilleure appropriation de la réforme par les contribuables.

Le Ministre des Finances invite par conséquent les contribuables concernés à prendre massivement part aux différentes étapes de la caravane pour, bénéficier de l'accompagnement personnalisé des équipes de l'administration fiscale déployées pour cette campagne.

Par ailleurs, il rappelle également que le dispositif d'assistance, composé d'une plateforme help desk accessible via le site web de la DGI et d'un numéro vert 8200, demeure disponible pour assister les contribuables dans l'accomplissement de leurs obligations fiscales.

Le Ministre des Finances compte sur la participation active des contribuables en cause à ces rencontres qui contribuent à la promotion du civisme et de la conformité fiscales.



*[Signature]*  
**Louis Paul MOTAZE**